

==== CONSEIL DU 08 JUIN 2015 ====

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPP, Bourgmestre-Président ;
 Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Richard MACZUREK, Echevins ;
 Jean-Louis MARNEFFE, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG,
 Domenico ZOCARO, Philippe GILLOT, Eric GRAVA, Ozgür YUCEL, Corinne ABRAHAM-SUTERA, Sylvia
 CANEVE, Serge FRANCOTTE, Cécile BEAUFORT, Membres ;
 Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;
 Alain COENEN, Directeur général.

ABSENTS et EXCUSES : M. Michel HECKMANS, Echevin.

M. Jean-Marie GENDARME, Mmes. Marie-Rose JACQUEMIN, Annick GRANDJEAN,
 M. Claude KULCZYNSKI, Membres.

ORDRE DU JOUR :

=====

SEANCE PUBLIQUE :

1. Caméras de surveillance : extension de la zone à l'ensemble du territoire.
2. Achat de matériel informatique : choix du mode de passation et approbation des conditions du marché.
3. Achat de matériel de vidéo-projection pour la salle du Conseil communal : choix du mode de passation et approbation des conditions du marché.
4. Achat de matériel audio portable : choix du mode de passation et approbation des conditions du marché.
5. Ratification de l'avenant à la convention-cadre 2014-2020 avec le service *Promotion de la santé à l'école* (P.S.E.) de la Province de Liège.
6. Assemblée générale de l'I.I.L.E.
7. Assemblée générale de la C.I.L.E.
8. Assemblée générale d'INTRADEL.
9. Assemblée générale du C.H.R.
10. Assemblée générale de l'A.I.D.E.
11. Assemblée générale de PUBLIFIN - TECTEO.
12. Assemblée générale de la S.P.I.
13. Assemblée générale de NEOMANSIO.
14. Communications.

EN URGENCE :

15. Modification budgétaire 2015/1 - précisions.

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente (partie publique) : adopté sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

1. CAMERAS DE SURVEILLANCE : EXTENSION DE LA ZONE A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.

Monsieur le Bourgmestre et Monsieur Hotermans donnent des explications techniques sur l'extension du système à l'ensemble du territoire.

Mademoiselle Bolland : a-t-on trouvé des fautifs ?

Monsieur le Bourgmestre : le but de la première installation était surtout de tester le matériel mais on y arrive.

Monsieur Tooth : quelles personnes pourront valablement constater les infractions ?

Monsieur le Directeur général : il s'agira le plus souvent d'infractions au code de police communal. Or, ces infractions sont constatées par des policiers ou d'autres agents constatateurs (quand il y en a, ce qui n'est pas le cas à Beyne).

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale et en particulier l'article 135 ;

Vu la loi du 21 mars 2007, dite « loi caméras », telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une caméra ;

Vu sa délibération du 4 novembre 2014 décidant de lancer une phase de test de vidéosurveillance sur une partie du territoire communal ;

Attendu que les essais menés ont permis de démontrer que le matériel actuellement sur le marché permettait potentiellement de livrer des images exploitables ; que dès lors, la phase de test peut être généralisée à l'ensemble du territoire ;

Attendu que l'entité beynoïse est de plus en plus confrontée à des incivilités, en particulier des incivilités environnementales ; que le traitement de celles-ci représentent un coût important pour l'ensemble de la collectivité ;

Attendu que tous les moyens de prévention mis en œuvre ne donnent pas de résultats satisfaisants ; qu'il est par ailleurs extrêmement difficile d'identifier les auteurs de ces comportements inciviques ;

Attendu que le placement de caméras de surveillance à des endroits stratégiques pourrait d'une part, avoir un effet dissuasif et, d'autre part, permettre d'identifier les contrevenants ;

Attendu que la « loi caméras », en particulier l'article 5§2, prévoit qu'avant tout placement de caméras l'avis du chef de corps de la zone de police territorialement compétent doit être sollicité ; que Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de corps de la zone Beyne-Fléron-Soumagne, a rendu un avis favorable en date du 1^{er} juin 2015 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner une personne, physique ou morale, responsable du traitement des images ainsi que de déterminer les modalités de stockage et d'accès aux images enregistrées ;

Attendu que le dispositif d'enregistrement permet de garantir le respect de la vie privée par le masquage des zones privatives qui entreraient dans le champ des objectifs de la caméra ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de mettre en fonction deux caméras de vidéosurveillance, mobiles ou semi-mobiles, ciblant l'ensemble du territoire communal ;

DESIGNE le collègue communal de Beyne-Heusay en qualité de responsable du traitement de l'information ;

PRECISE que les images seront stockées sur la carte mémoire de l'appareil de vidéosurveillance pour une durée maximum d'un mois et seront visionnées par un fonctionnaire désigné par le collègue communal ;

CHARGE le secrétariat communal d'effectuer les déclarations qui s'imposent auprès de la commission de la protection de la vie privée et le service des travaux de placer le pictogramme réglementaire aux entrées des limites communales.

Un exemplaire de la délibération sera transmis :

- à Monsieur le Chef de corps de la zone de police,
- au secrétariat communal,
- au service des travaux,
- au service des marchés publics,
- au service informatique.

2. ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

Monsieur Hotermans explique qu'il s'agit d'acheter neuf ordinateurs fixes (dont 4 pour le C.P.A.S.) et un portable pour le directeur de l'école de Beyne.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Attendu qu'il convient de procéder à l'achat de neuf ordinateurs de bureau et un pc portable en vue de remplacer du matériel obsolète et de garantir la sécurité des données, dont quatre seront affectés aux services du C.P.A.S. ;

Attendu que le service en charge de la gestion de l'informatique a établi le cahier spécial des charges n° 2015/027 relatif au marché de fournitures précité ;

Attendu que le montant de ce marché est estimé à 9.600,00 € TVA comprise ; qu'il est dès lors proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (article 104/742-53 20150006) ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat de neuf ordinateurs de bureau et d'un pc portable ;
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2015/027 ainsi que le montant estimé du marché de fournitures précité, établis par le service en charge de la gestion de l'informatique ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant du marché est estimé à 9.600,00 € TVA comprise ;
4. que la notification de l'attribution du marché ne pourra être réalisée que lorsque la modification budgétaire aura été approuvée par l'autorité de tutelle.

La délibération sera transmise :

- au service en charge de la gestion de l'informatique,
- au service des finances,
- au service des travaux.

3. ACHAT DE MATERIEL DE VIDEO-PROJECTION POUR LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAL : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Attendu que l'utilisation de la vidéo projection est de plus en plus fréquente dans la salle du conseil communal ; qu'il y a dès lors lieu d'équiper cette salle d'un système permanent de vidéo projection ;

Attendu que le service en charge de la gestion de l'informatique a déterminé les caractéristiques minimum requises ;

Attendu que le montant de ce marché est estimé à 1.500,00 € TVA comprise ; qu'il est dès lors proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (article 104/742-53 20150006) ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat d'un vidéo projecteur et d'un écran ;
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. d'approuver la fiche technique n° 2015/028 déterminant les caractéristiques minimum ainsi que le montant estimé du marché de fournitures précité, établis par le service en charge de la gestion de l'informatique ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant du marché est estimé à 1.500,00 € TVA comprise ;
4. que la notification de l'attribution du marché ne pourra être réalisée que lorsque la modification budgétaire aura été approuvée par l'autorité de tutelle.

La délibération sera transmise :

- au service en charge de la gestion de l'informatique,
- au service des finances,
- au service des travaux.

4. ACHAT DE MATERIEL AUDIO PORTABLE : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

Monsieur le Bourgmestre et Monsieur Hotermans donnent des explications sur le type de matériel qui devrait être acheté (estimation : 350 €).

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'un matériel audio portatif afin de répondre aux demandes de plus en plus nombreuses en la matière, notamment lors de manifestations communales ;

Attendu que le service en charge de la gestion de l'informatique a déterminé les caractéristiques minimum requises ;

Attendu que le montant de ce marché est estimé à 360 € TVA comprise ; qu'il est dès lors proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (article 104/742-53 20150006) ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat d'un système audio portatif ;
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. d'approuver les caractéristiques techniques minimum (2015/029) ainsi que le montant estimé du marché de fournitures précité, établis par le service en charge de la gestion de l'informatique ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant du marché est estimé à 360 € TVA comprise ;
4. que la notification de l'attribution du marché ne pourra être réalisée que lorsque la modification budgétaire aura été approuvée par l'autorité de tutelle.

La délibération sera transmise :

- au service en charge de la gestion de l'informatique,
- au service des finances,
- au service des travaux.

5. RATIFICATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION-CADRE 2014-2020 AVEC LE SERVICE PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE (P.S.E.) DE LA PROVINCE DE LIEGE.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1222-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la modification de l'article 5 de la convention-cadre 2014-2020 du 20 octobre 2014 ;

A l'unanimité des membres présents,

RATIFIE l'avenant à la convention-cadre pour la Promotion de la Santé à l'Ecole de la Province de Liège, signée par le Collège communal en date du 20 octobre 2014.

Intercommunales.

Le groupe politique CDH-Ecolo s'abstiendra en fonction des conditions suivantes :

1. Malgré les lois et les déclarations d'intention, des cumuls importants subsistent ;
2. Le nombre d'administrateurs reste pléthorique, avec les coûts particulièrement élevés que cela entraîne ;
3. On parle souvent de coûts-vérités des services mais ce n'est pas toujours le cas dans la mesure où il y a ristourne, vers les communes, du trop-perçu à charge des utilisateurs ;
4. Les heures auxquelles sont fixées les réunions des organes de gestion des intercommunales ne permettent pas aux personnes qui travaillent normalement d'y assister.

IILE

Monsieur le Bourgmestre explique que l'objet de la modification budgétaire est un changement d'appellation.

Mademoiselle Bolland : on entend dire que les zones ne sont pas conformes aux dispositions nouvelles.

Monsieur le Bourgmestre : cela, c'est la vision du S.L.F.P. mais il faut savoir que les zones sont en phase de mise en place (aux points de vue des plans, des statuts, ...).

CILE

INTRADEL

Madame Canève :

- le format des graphiques n'est pas adéquat,
- B-H se trouve en queue de peloton pour le recyclage et force est de constater que les Communes qui sont passées aux conteneurs obtiennent de meilleurs résultats.

Monsieur le Bourgmestre : il ne faut pas perdre de vue que le passage aux conteneurs se traduit par un surcoût de 7 à 8 € par habitant.

Monsieur Tooth : le groupe CDH-Ecolo fait cette remarque (passage aux conteneurs) depuis longtemps. Il demande si Intradel a concrètement pris contact avec la Commune de B-H pour le passage aux conteneurs.

Monsieur le Bourgmestre : Intradel essaie d'attirer tout le monde dans son système et il faut noter que la ville de Liège n'y est pas passée.

En ce qui concerne des contacts formels avec notre Commune, je m'informerai.

CHR

Madame Canève : on peut constater que l'activité B, après être revenue quasiment en équilibre en 2013, est de nouveau en perte en 2014 (4.700.000 €). Il y a par ailleurs quelques discordances entre le rapport et le plan.

Monsieur Grava : l'activité B concerne l'hospitalisation alors que l'activité A concerne les polycliniques. En ce qui concerne les chiffres, il s'agit de situations intermédiaires à 6 mois.

Monsieur Francotte : il y a manifestement un projet dynamique mais l'hôpital connaît des difficultés financières, déjà pointées l'année dernière. Parmi les causes de ces difficultés : une paupérisation croissante de la population, les mesures gouvernementales, ...

AIDE

Monsieur Tooth rappelle que l'A.I.D.E. propose ses services en matière d'égouttage.

Monsieur le Bourgmestre explique que la Commune a régulièrement des contacts avec l'A.I.D.E., notamment en ce qui concerne la problématique du Trou du Renard (la priorité) et de la rue de Magnée.

PUBLIFIN-TECTEO

Monsieur Marneffe :

- Changements de noms incessants, absorptions, fusions, ... tout cela crée un ensemble inextricable qui, il faut le dire, n'a plus rien d'une intercommunale.
- Evolutions inquiétantes : alors que les ventes et prestations passent de 808 millions € à 919 millions €, le bénéfice d'exploitation passe de 41 à 32 millions € (en ce qui concerne les comptes consolidés, le bénéfice passe de 69 à 42 millions €).
- En fonction du nombre d'activités, de reprises... on pourrait s'attendre à une évolution financière plus favorable.
- Autre élément paradoxal : alors que le chiffre d'affaires (pas le bénéfice) augmente, il y a une diminution de l'emploi (de 1.128 ETP à 1.052 ETP) et donc des dépenses de personnel (de 87 millions € à 84 millions €).
- Sur-représentation de la Province.
Cela étant dit, il faut tout de même reconnaître que Publifin-Nethys reste un très important employeur.

Mademoiselle Bolland :

- Mêmes commentaires.
- Objet social très vaguement défini.
- L'intercommunale a pris le contrôle d'une quinzaine d'autres sociétés.

Monsieur le Bourgmestre : il faut espérer que les différentes activités de ce groupe génèrent un jour un important return financier pour les Communes.

SPI

Mêmes commentaires que d'habitude.

Monsieur le Bourgmestre fait remarquer que la S.P.I a bien aidé la Commune dans le dossier de réhabilitation du site de l'ex-lycée.

NEOMANSIO

6. ASSEMBLEE GENERALE DE L'I.I.L.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'I.I.L.E., du

15 juin 2015 ;

Par 13 voix POUR (PS et MR) et 5 ABSTENTIONS (CDH-Ecolo et MCD),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation du rapport de gestion 2014 (figurant dans le rapport annuel 2014).
- Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes.
- Approbation du rapport du Réviseur (figurant dans le rapport annuel 2014).
- Approbation des bilan, compte de résultat et annexes au rapport annuel arrêtés au 31 décembre 2014 (figurant dans le rapport annuel 2014) et de la modification des règles d'évaluation annexées aux comptes annuels.
- Approbation du montant à reconstituer par les communes (figurant dans le rapport annuel 2014).
- Décharge à donner aux Administrateurs.
- Décharge à donner aux Contrôleurs aux comptes et Réviseur.
- Remplacement d'un Administrateur.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modification des statuts : changement de dénomination.
La présente délibération sera transmise :
 - à l'I.I.L.E.,
 - aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

7. ASSEMBLEE GENERALE DE LA C.I.L.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E., du 18 juin 2015 ;

Par 13 voix POUR (PS et MR) et 5 ABSTENTIONS (CDH-Ecolo et MCD),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport de gestion et rapport du contrôleur aux comptes.
- Bilan, compte de résultats et annexe 2014.
- Solde de l'exercice 2014 : proposition de répartition.
- Décharge à donner aux administrateurs.
- Décharge à donner au contrôleur aux comptes.
- Tarifs - ratification.
- Approbation du P.V.

La présente délibération sera transmise :

- à la C.I.L.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

8. ASSEMBLEE GENERALE D'INTRADEL.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL, du 25 juin 2015 ;

Par 13 voix POUR (PS et MR) et 5 ABSTENTIONS (CDH-Ecolo et MCD),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
- Présentation et approbation des comptes annuels de l'exercice 2014.
- Rapport de gestion 2014.

- Rapport du commissaire aux comptes annuels.
- Rapport spécifique sur les prises de participation 2014.
- Affectation du résultat des comptes.
- Rapport de gestion consolidé de l'exercice 2014.
- Comptes consolidés 2014.
- Rapport du commissaire aux comptes consolidés.
- Décharge à accorder aux administrateurs et commissaires.
- Administrateurs : contrôle du respect de l'obligation de formation.
- Renouvellement du C.A.

La présente délibération sera transmise :

- à INTRADEL,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

9. ASSEMBLEE GENERALE DU C.H.R.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du C.H.R., du 26 juin 2015 ;

Par 13 voix POUR (PS et MR) et 5 ABSTENTIONS (CDH-Ecolo et MCD),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport du C.A. 2014.
- Rapport du C.A. sur les comptes et le bilan 2014 / sur la répartition des résultats.
- Rapport du réviseur.
- Approbation des comptes 2014 et du projet de répartition des résultats.
- Décharge aux administrateurs et au réviseur.
- Acceptation du legs de Madame Luyckx.

La présente délibération sera transmise :

- au C.H.R.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

10. ASSEMBLEE GENERALE DE L'A.I.D.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E., du 15 juin 2015 ;

Par 13 voix POUR (PS et MR) et 5 ABSTENTIONS (CDH-Ecolo et MCD),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation du PV de l'A.G. du 18 décembre 2014.
- Comptes annuels 2014 :
 - rapport d'activité,
 - rapport de gestion,
 - rapport spécifique relatif aux participations financières,
 - rapport de vérification des comptes.
- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire-réviseur.
- Souscription au capital C2 dans le cadre des contrats d'égoûtage et des contrats de zone.
- Désignation d'un administrateur.

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.I.D.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

11. ASSEMBLEE GENERALE DE PUBLIFIN - TECTEO.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de Publifin, du 29 juin 2015 ;

Par 13 voix POUR (PS et MR) et 5 ABSTENTIONS (CDH-Ecolo et MCD),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Elections statutaires.
- Rapport de gestion du C.A.
- Rapport du commissaire-réviseur.
- Rapport du collège des commissaires.
- Approbation des comptes annuels 2014.
- Approbation des comptes consolidés 2014.
- Répartition statutaire.
- Décharge à donner aux administrateurs et membres du collège des commissaires.
- Installation d'un collège des contrôleurs aux comptes et prise d'acte de la modification du représentant de PwC, commissaire-réviseur.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modifications statutaires.

La présente délibération sera transmise :

- à PUBLIFIN,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

12. ASSEMBLEE GENERALE DE LA S.P.I.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la S.P.I., du 22 juin 2015 ;

Par 13 voix POUR (PS et MR) et 5 ABSTENTIONS (CDH-Ecolo et MCD),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Comptes annuels 2014.
- Rapport de gestion du C.A.
- Rapport du commissaire-réviseur.
- Décharge aux administrateurs et commissaires.
- Désignation du nouveau commissaire-réviseur.
- Démission et nomination d'administrateurs (le cas échéant).

La présente délibération sera transmise :

- à la S.P.I.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

13. ASSEMBLEE GENERALE DE NEOMANSIO.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO (centre funéraire de Liège et environs), du 25 juin 2015 ;

Par 13 voix POUR (PS et MR) et 5 ABSTENTIONS (CDH-Ecolo et MCD),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport d'activités 2014 du C.A.
- Rapport du collège des contrôleurs aux comptes.
- Bilan, compte de résultats et annexes 2014.

- Décharge à donner aux administrateurs et membres du collège des contrôleurs aux comptes.
- Installation d'un administrateur.
- Lecture et approbation du P.V.

La présente délibération sera transmise :

- à NEOMANSIO,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

14. COMMUNICATIONS.

Sujets abordés :

- Travaux de schlammage et information des citoyens.
- Travaux à exécuter à l'église de Queue-du-Bois.
- Exposé sur les activités du Foyer de la région de Fléron : le Directeur-gérant n'est pas disponible le 1^{er} juillet mais pourrait venir informer le Conseil lors de sa réunion de rentrée (en principe le 5 octobre).

15. MODIFICATION BUDGETAIRE 2015/1 - PRECISIONS.

Monsieur le Directeur général donne des explications sur la précision qui doit être apportée à l'autorité de tutelle sur la modification budgétaire : suppression du crédit spécial de recette qui avait été prévu pour équilibrer le budget initial 2015 et suppression corrélative de la provision pour risques et charges.

Il répond par ailleurs à la question qui avait été posée par Monsieur Tooth lors du dernier conseil, à propos du service extraordinaire du budget (équilibre des crédits entre le prélèvement de l'extraordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire d'une part, prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire d'autre part).

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la modification 2015-1 du budget communal, votée par le Conseil communal le 26 mai 2015 ;

Attendu que, lors des débats devant le Conseil communal, un Conseiller a soulevé la question de la compatibilité entre la constitution d'une provision pour risques et charges (d'un montant de 180.000 € dans la M.B.) et l'existence d'un créditspécial de recettes (de 168.832,24 €) utilisé, dans le budget initial 2015 pour équilibrer l'exercice propre du service ordinaire (pages 34 et 35 de la circulaire budgétaire du 25 septembre 2014 - publiée au Moniteur belge du 15 octobre 2014) ;

Attendu que, le lendemain du Conseil du 26 mai 2015, des contacts ont été pris avec les services de la tutelle, qui ont confirmé l'incompatibilité ; que, pour gagner du temps et éviter une nouvelle *navette* par le Conseil, le Collège a demandé à la tutelle - par lettre du 29 mai 2015 - de corriger directement l'erreur ;

Attendu que les services de la tutelle ont demandé une confirmation par le Conseil communal ;

Attendu que l'avis de légalité a été demandé au Directeur financier, sur base de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

A l'unanimité des membres présents,

CONFIRME la demande du Collège de rectifier comme suit la modification budgétaire 2015/1 :

- suppression du crédit spécial de recettes de 168.832,24 € (article 00010/106-01 au budget initial),
- suppression de la provision pour risques et charges de 180.000 € (article 104/958-01 de la modification budgétaire),
- en conséquence, le boni du service ordinaire de l'exercice propre passe de 3.454,19 € à 14.621,95 €,
- en conséquence, le boni général du service ordinaire passe de 2.103.519,44 € à 2.114.687,20 €.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Directeur financier,
- aux services de la Région wallonne (DGO5 de Liège).

La séance est levée à 21.50 heures.

Le Directeur général,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,